

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 1

Votants : 12

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-  
BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Alain DURAND

-----  
Délibération N° 2025/05  
-----

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024  
« ASSAINISSEMENT »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget « assainissement » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Monsieur Roger DESVALOIS, Monsieur le Maire présente le CFU « assainissement » 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

.../...

Le compte financier unique pouvant se résumer ainsi :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                      |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                      | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale          | 1 990, 22      | 6 190, 00    | 8 180, 22    |
|                                                              | Recettes réalisées                   | 1 990, 00      | 5 336, 47    | 7 326, 47    |
|                                                              | Restes à réaliser                    | 0              | 0            | 0            |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale       | 24 868, 00     | 6 190, 00    | 31 058, 00   |
|                                                              | Dépenses réalisées                   | 0              | 5 836, 47    | 5 836, 47    |
|                                                              | Restes à réaliser                    | 0              | 0            | 0            |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice | 1 990, 00      | - 500, 00    | 1 490, 00    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés        | 22 877, 78     | 0            | 22 877, 78   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent/Déficit                     | 24 867, 78     | - 500, 00    | 24 367, 78   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser                    | 0              | 0            | 0            |
| Résultat cumulé                                              | Excédent / Déficit                   | 24 867, 78     | - 500, 00    | 24 367, 78   |

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu, ce jour, lecture du compte financier unique « budget assainissement » de l'exercice 2024 et après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** le Compte Financier Unique « budget assainissement » de l'exercice 2024.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme, le 24 mars 2025

Le secrétaire,  
 Alain DURAND



Le Président,  
 Roger DESVALOIS


